

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT  
du  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en  
exercice : **33**

Nombre de conseillers  
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers  
absents : **2**

**OBJET :**  
**Marché de maîtrise  
d'œuvre pour des  
travaux de  
réhabilitation de  
l'immeuble dit « Défi-  
mode » - avenant n°4**

**SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;  
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le  
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à  
la Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;  
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,  
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie  
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,  
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry  
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida  
LAÏD, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie  
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,  
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,  
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,  
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,  
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,  
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,  
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE DIT « DÉFI-MODE » - AVENANT N°4**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-4 ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7 ;
- **Vu** la délibération n°13 du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode », au cabinet ATELIER MONTROTTIER (mandataire du groupement), FAB ARCHITECTES (architecte associé), ATELIER ISSHIN (Architecte du patrimoine associé), SAS SCORÉTUDES (BET structure), THERMIBEL (BET Fluides / Acoustique / Thermique), CM ÉCONOMISTES (Économie de la construction), BETR (BET cuisine), sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2 400 000,00 euros Hors Taxes (HT) et un forfait provisoire de rémunération de 253 920,00 euros HT pour la mission de base, 22 000,00 euros HT pour la mission complémentaire diagnostic et 10 000,00 euros HT pour la mission optionnelle mobilier, soit un montant total de rémunération de 285 920,00 euros HT ;
- **Vu** la délibération n°13 du 26 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°1 avec le cabinet ATELIER MONTROTTIER, mandataire du groupement, pour la réalisation d'une mission complémentaire « Sondages structures » pour un montant de 13 950,00 euros HT ;
- **Vu** la délibération n°22 du 27 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet ATELIER MONTROTTIER, mandataire du groupement, afin de réévaluer la phase « Avant-Projet Sommaire » (APS) à hauteur de 53 790.76 euros HT, réévaluer la phase « Avant-Projet Définitif » (APD) à hauteur de 52 574.77 euros HT, ajouter une mission complémentaire « confortement » pour un montant de 4 300,00 euros HT, portant ainsi le montant du forfait provisoire de rémunération à 352 133.93 euros HT ;
- **Vu** la délibération du 20 novembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'étude d'avant-projet pour l'opération de réhabilitation du bâtiment dit Défi-Mode et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 4 613 600,00 euros HT (valeur juin 2024 et intégrant une variante à 16 000,00 euros) ;
- **Vu** la délibération n°45 du 17 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°3 arrêtant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 532 467,06 euros HT ;
- **Considérant** que lors de l'approbation de l'avenant n°3, il a été acté la modification de la répartition entre cotraitants : le marché prévoyait en effet que le cabinet mandataire, l'ATELIER MONTROTTIER, serait chargé de toute la partie « Suivi de chantier » et aurait un rôle moins important en phase étude. À l'inverse l'architecte associé, le cabinet FAB avait une part plus importante en phase étude et une part plus négligeable sur la phase « chantier », les membres du groupement ont souhaité inverser cet état ;
- **Considérant** qu'il est aujourd'hui nécessaire de traduire cette modification par une nouvelle répartition des honoraires sur les phases Direction de l'Exécution des marchés publics de Travaux (DET) et Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ;
- **Considérant** que la nouvelle répartition est la suivante :
  - Mission DET : 19 448,00 euros HT pour l'ATELIER MONTROTTIER (part architecte) et 114 039,13 euros HT pour FAB,
  - Mission AOR : 0,00 euros HT pour l'ATELIER MONTROTTIER (part architecte) et 19 384,90 euros HT pour FAB ;

**C.M.24.02.2026**

**- N°70-**

- **Considérant** que cette modification non substantielle n'a aucune incidence sur le montant total du marché de maîtrise d'œuvre ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 22 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) :**

- **Approuve** l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble dit « Défi-Mode » avec le cabinet ATELIER MONTROTTIER (mandataire du groupement) ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

**Didier STURMA**

Le Maire,



**Stéphane RODIER**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 063-216304303-20260224-260224\_70-DE